



Avis Public

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT # 544-12-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CASES DE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de Saint-Simon a adopté le Règlement # 544-12-24, intitulé Règlement # 544-12-24 modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les cases de stationnement. L'objet de ce Règlement a pour objet de modifier les longueurs de cases de stationnement pour qu'elles soient de 6 mètres pour les cases de 60 et 90 degrés.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 544-12-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadienne.

- 3) Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 7 mai 2024, au bureau de la municipalité, situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 544-12-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 124. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 544-12-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 7 mai 2024, au bureau de la municipalité, situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon.
- 6) Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 49, rue du Couvent, à Saint-Simon durant les heures régulières de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.saint-simon.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7) Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Simon, ce 10^e jour d'avril 2024.



Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité, au www.saint-simon.ca/avis-publics.html, conformément au Règlement # 531-18 de la Municipalité, le 10 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 avril 2024.



Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière